Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 1 4 FEV. 2025



ID: 026-212601439-20250211-2025\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de LE GRAND-SERRE

#### Séance du 11 février 2025

# REPUBLIQUE FRANCAISE

### DEPARTEMENT DE LA DROME

ifférents au
l .
ı

Date de la convocation 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le 11 février à 20 H 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents: AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et VALLERANT Jacques

Absents excusés: BERNARD Daniel, ROSTAING Marc et SERREE Stéphane.

Pouvoirs: ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas, BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et SERREE Stéphane à THOMAS Monique

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

Nº 2025-10

## OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

## Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Vu la délibération n°2024-61 création d'un secrétaire générale de mairie grade de rédacteur

Vu la délibération n°2025- suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial suite à avancement de grade

Vu la délibération n°2025 suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à avancement de grade

Vu la délibération n°2025 suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet faisant suite à un avancement de grade



ID: 026-212601439-20250211-2025\_10-DE

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er mars 2025 comme suit :

Filière	Cadre d'emplois	Grades	Nombre d'emplois permanents
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 2 <sup>ènic</sup> classe	(temps complet)
Administrative	Adjoint administratif territorial Catégorie C	Adjoint administratif principal 1ère classe	(temps complet)
Administrative	Rédacteur territorial Catégorie B	Rédacteur	(temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	(temps non complet 23.25/35)
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique territorial	I (temps non complet 17/35) A supprimer suite à augmentation temps de travail
Technique	Adjoint technique territorial Catégorie C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	(temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	(temps complet)
Technique	Agent de maîtrise territoriaux Catégorie C	Agent de maîtrise principal	(temps complet)
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	(temps complet)

- 2. PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- 3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 février 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr